
**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Deuxième réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)

REMPEC/WG.58/4
18 octobre 2024
Original : anglais

Lija, Malte, 21 novembre 2024

Point 4 de l'ordre du jour : Projet de Document d'orientation pour la préparation de Plans d'action nationaux de mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031)

Examen du Projet de document d'orientation

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le présent document ne sera pas imprimé et est mis à disposition au format électronique uniquement. Les participants sont invités à consulter ce document au format électronique et à limiter les impressions.

Note du Secrétariat

Ce document présente le Projet de Document d'orientation pour la préparation de Plans d'action nationaux de mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) préparé par le Secrétariat. Les participants à la Réunion seront invités à examiner et approuver ce Projet de document d'orientation afin de le soumettre à la 16^e réunion des Correspondants pour adoption.

Les participants à la Réunion seront également invités à tenir compte des conclusions de l'Atelier régional sur la Préparation de Plans d'action nationaux de mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031), organisé le 20 novembre 2024.

Contexte

1. Milieu marin d'une grande diversité biologique abritant une large variété d'espèces et d'habitats, la mer Méditerranée revêt une immense importance écologique, économique et culturelle. Du fait de cette biodiversité et de son rôle crucial dans le commerce maritime mondial, elle est exposée à des risques sérieux de pollution marine. Conscientes du caractère critique de la question, les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la « Convention de Barcelone ») ont convenu de prendre, à titre individuel ou collectif, toutes les mesures appropriées conformément aux dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.
2. En 2016, la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) (la « Stratégie régionale (2016-2021) ») était adoptée, posant le cadre de la coopération et de l'action au niveau régional. Si cette Stratégie régionale (2016-2021) a permis d'enregistrer un certain nombre de progrès, elle a également mis en lumière des domaines à améliorer. Reprenant les bases posées par la Stratégie régionale (2016-2021), et intégrant les enseignements tirés et les nouveaux défis qui se profilent pour offrir un cadre robuste pour la prochaine décennie, la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (la « Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ») a pour objectifs de renforcer la coopération régionale et d'assurer l'application effective des conventions et protocoles maritimes internationaux. La Stratégie méditerranéenne (2022-2031) exprime l'engagement collectif des Parties contractantes à la Convention de Barcelone à préserver leur environnement marin commun.
3. Dans ce contexte, le Secrétariat a préparé un Projet de document d'orientation pour la préparation de Plans d'action nationaux de mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), ci-après appelé le Projet de document d'orientation, qui a pour objet de guider les Parties contractantes à la Convention de Barcelone dans les objectifs stratégiques, les actions et les résultats attendus, en garantissant la clarté et en facilitant la préparation et l'application effectives d'un Plan d'action national (PAN) pour la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031). Ce Projet de document d'orientation est joint en Annexe.
4. Le Projet de document d'orientation a été soumis pour examen et information à l'Atelier régional sur la Préparation de Plans d'action nationaux de mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031), organisé le 20 novembre 2024.

Action requise

5. Les participants à la Réunion sont invités à :
 - .1 Examiner et approuver le Projet de document d'orientation pour la préparation de Plans d'action nationaux de mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), présenté en Annexe, en tenant compte des conclusions de l'Atelier régional sur la Préparation de Plans d'action nationaux de mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) ;
 - .2 Transmettre le Projet de document d'orientation approuvé à la 16^e réunion des Correspondants, prévue en mai 2025, en vue de son adoption.

Annexe

Projet de document d'orientation pour la préparation de Plans d'action nationaux de mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031)

**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION
D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE
(REMPEC)**

DOCUMENT D'ORIENTATION :

**PRÉPARATION DE PLANS D'ACTION NATIONAUX DE MISE EN
ŒUVRE DE**

**LA STRATÉGIE MÉDITERRANÉENNE POUR LA PRÉVENTION □ LA
PRÉPARATION ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE
PROVENANT DES NAVIRES (2022-2031)**

Cette activité a été financée par la contribution volontaire du ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères, et mise en œuvre par le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC).

Les avis exprimés dans ce document sont ceux du Consultant et ne peuvent en aucun cas être attribués aux Nations Unies (ONU), au Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à l'Organisation maritime internationale (OMI) ou au REMPEC.

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ou quant au tracé de leurs frontières ou limites de la part du Secrétariat des Nations Unies, du PAM/PNUE, de l'OMI ou du REMPEC.

Informations sur le document et avis de copyright :

Publié en [2025] par le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), Sa Maison Hill, Floriana FRN 1613, Malte.

Ce document a été préparé en s'appuyant sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031).

Tous droits réservés. L'autorisation d'imprimer ou d'enregistrer ce document, en tout ou partie, n'est octroyée qu'à des fins privées, sans visée commerciale, sans droit de le revendre ou le rediffuser, ni de le compiler ou d'en créer des œuvres dérivées. Les droits d'auteur sur ce document restent la propriété de leur détenteur d'origine. Les demandes doivent être envoyées à l'adresse susmentionnée.

Avant-propos

Milieu marin d'une grande diversité biologique abritant une large variété d'espèces et d'habitats, la mer Méditerranée revêt une immense importance écologique, économique et culturelle. Du fait de cette biodiversité et de son rôle crucial dans le commerce maritime mondial, elle est exposée à des risques sérieux de pollution marine. Conscientes du caractère critique de la question, les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« la Convention de Barcelone ») ont convenu de prendre, à titre individuel ou collectif, toutes les mesures appropriées conformément aux dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

En 2016, la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) (la « Stratégie régionale (2016-2021) ») était adoptée, posant le cadre de la coopération et de l'action au niveau régional. Si cette Stratégie régionale (2016-2021) a permis d'enregistrer un certain nombre de progrès, elle a également mis en lumière des domaines à améliorer. Reprenant les bases posées par la Stratégie régionale (2016-2021), et intégrant les enseignements tirés et les nouveaux défis qui se profilent pour offrir un cadre robuste pour la prochaine décennie, la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (la « Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ») a pour objectifs de renforcer la coopération régionale et d'assurer l'application effective des conventions et protocoles maritimes internationaux. La Stratégie méditerranéenne (2022-2031) exprime l'engagement collectif des Parties contractantes à la Convention de Barcelone à préserver leur environnement marin commun.

Dans ce contexte, ce document a pour objet de guider les Parties contractantes à la Convention de Barcelone dans les objectifs stratégiques, les actions et les résultats attendus, en garantissant la clarté et en facilitant la préparation et l'application effectives d'un Plan d'action national (PAN) pour la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031).

Sommaire

Avant-propos	3
Liste des abréviations	5
Partie I. Considérations générales : La Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031).....	9
1. Contexte.....	9
2. Introduction.....	9
3. Objectif de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031)	11
4. Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) .	11
5. Objectif de ce Document d'orientation	12
6. Mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031)	13
7. Modalités pratiques de la gestion et de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031).....	13
Procédure de rapport et de suivi	15
Sensibilisation du public	15
8. Examen à mi-parcours et évaluation.....	15
9. Cadre institutionnel.....	15
Partie II. Préparation et application du Plan d'action national	17
10. Présentation du processus de préparation du Plan d'action national.....	17
11. Préparation de l'Évaluation nationale	17
Instructions pour compléter l'EN	17
12. Méthodologie pour la préparation du Plan d'action national	22
Entités responsables de la préparation du Plan d'action national	22
Adapter un Plan d'action national complet.....	24
Gestion de l'application du Plan d'action national	26
Administration des sources de financement.....	26
Suivi et évaluation.....	27
Communication externe.....	27
Définition de délais	27
13. Plan d'action national : ouvrir la voie vers le Programme d'audit des États membres de l'OMI	28
Annexe. Modèle commun pour la préparation du Plan d'action national	30
Références	37

Liste des abréviations

ACCOBAMS : Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente

AESM : Agence européenne pour la sécurité maritime

AIMM : Aires importantes pour les mammifères marins

AIS : Système d'identification automatique

AMP : Aires marines protégées

ANC : Autorité nationale compétente

ANUE : Assemblée des Nations unies pour l'environnement

ASP : Aire spécialement protégée

ASPIM : Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne

BCRS : Système d'information de la Convention de Barcelone

CAR : Centre d'activité régionales

CBD : Convention sur la diversité biologique

CBI : Commission Baleinière Internationale

CdP : Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles

CECIS : Système commun de communication et d'information d'urgence

Convention AFS : Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires, 2001

Convention BWM : Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, 2004

Convention CLC : Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, 1969

Convention de Barcelone : Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée

Convention sur les hydrocarbures de soute : Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute, 2001

CSN : CleanSeaNet

CTG MPPR : Groupe technique consultatif pour la préparation et l'intervention contre la pollution marine

DCSMM : Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin

DST : Dispositif de séparation du trafic

ECA : Zone de contrôle des émissions

EcAp : Approche Écosystémique

ENPRO : Réseau des procureurs sur la criminalité environnementale dans la région de la mer Baltique

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FEM : Fonds pour l'environnement mondial

FSI : Application des instruments par l'État du pavillon

GES : Gaz à effet de serre

GESAMP : Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin

GGGI : Initiative Global Ghost Gear

GloMEEP : Projet de partenariat mondial pour le rendement énergétique des transports maritimes FEM-PNUD-OMI

GPML : Partenariat mondial sur les déchets marins

HELCOM : Commission d'Helsinki pour la protection de la mer Baltique (Commission d'Helsinki)

IMAP : Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes

IMSAS : Programme d'audit des États membres de l'OMI

INN : Pêche illégale, non déclarée et non réglementée

IPIECA : Association mondiale de l'industrie pétrolière et gazière pour l'amélioration des performances environnementales et sociales

MAMIAS : Espèces exotiques marines envahissantes de Méditerranée

MAREΣ : Serveur AIS régional méditerranéen

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

MEDPAN : Réseau des gestionnaires d'Aires marines protégées en Méditerranée

MENELAS : Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone

MIDSIS-TROCS : Système maritime intégré d'information et d'aide à la décision sur le transport des substances chimiques

MoU : Mémoire d'entente

MTCC : Centre de coopération en matière de technologie maritime

MTWG : Groupe de travail technique méditerranéen

NCP : Plan national d'urgence

NSN : Réseau d'enquêteurs et de procureurs de la mer du Nord

NU : Nations Unies

ODD : Objectif de développement durable

OMI : Organisation maritime internationale

ONG : Organisation non-gouvernementale

OPRC : Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures, 1990

OSC : Objectif stratégique commun

OSCAR-MED : Surveillance coordonnée aérienne des rejets illicites des navires en Méditerranée occidentale

OSPAR : Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est

OTSOPA : Groupe de travail sur les questions opérationnelles, techniques et scientifiques concernant les activités de lutte contre la pollution

PAM : Plan d'action pour la Méditerranée

PAN : Plan d'action national

PAP : Programme d'actions prioritaires

PC : Parties contractantes à la Convention de Barcelone

PCO : Processus consultatif officieux sur les océans et le droit de la mer

PEM : Planification de l'espace marin

PICT : Programme intégré de coopération technique

PM : Particules

PNUD : Programme des Nations Unies pour le développement

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'environnement

PPR : Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention de l'OMI

PSC : Contrôle par l'État du port

PSSA : Zone maritime particulièrement vulnérable

REMPEC : Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle

RPAS : Systèmes d'aéronefs télépilotes

SCP : Plan d'urgence sous-régional

SEEMP : Plan de gestion du rendement énergétique du navire

SNPD : Substance nocive et potentiellement dangereuse

SOLAS : Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer

TDM : Traffic Density Mapping, cartes de densité du trafic

UAM : Unité d'assistance méditerranéenne

UCPM : mécanisme de protection civile de l'UE

UE : Union européenne

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

UpM : Union pour la Méditerranée

VTMIS : Système d'information sur la gestion du trafic maritime

VTS : Services de trafic maritime

Partie I. Considérations générales : La Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)

1. Contexte

1.1 Centre névralgique d'activité maritime et réservoir de biodiversité, la mer Méditerranée est un bassin riche en ressources naturelles et un berceau de civilisation. La préserver des menaces que fait peser la pollution marine n'est pas seulement une priorité régionale, c'est un impératif global. Cette mer est pourtant extrêmement vulnérable à la pollution provenant des navires, qui menace lourdement son milieu marin et les communautés côtières. Pour faire face à ces défis, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone (PC) se sont depuis longtemps engagées dans la prévention et la lutte contre la pollution marine.

1.2 Adoptée en 2016, la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) (la « Stratégie régionale (2016-2021) ») a posé les bases de la coopération et de l'action au niveau régional. Si la Stratégie régionale (2016-2021) a permis d'enregistrer un certain nombre de progrès, elle a également mis en lumière les domaines à améliorer. C'est sur la base de ces constats qu'a été développée la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine des navires (2022-2031) (la « Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ») pour poursuivre et renforcer ces efforts sur la décennie suivante.

1.3 La Stratégie méditerranéenne (2022-2031) s'appuie sur de grandes résolutions et conventions internationales, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et la résolution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE) « Vers une planète sans pollution ». Elle souligne l'importance d'appliquer les règles reconnues à l'international, en particulier celles établies par l'Organisation maritime internationale (OMI), comme la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) et la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires de 2004 (Convention BWM).

2. Introduction

2.1 La Stratégie méditerranéenne (2022-2031) constitue une approche complète et tournée vers l'avenir de gestion de la pollution marine dans la région méditerranéenne. La Stratégie méditerranéenne (2022-2031) a été adoptée par les PC lors de leur 22^e réunion ordinaire (CdP 22) en 2021 ([Décision IG.25/16](#)) comme expression de leur engagement collectif à protéger le milieu marin par le biais d'une coopération régionale renforcée et du respect des normes internationales.

2.2 Dans son Préambule, la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) affirme que rien dans cette Stratégie ne doit porter atteinte aux principes de souveraineté des États, aux principes de liberté, aux droits de navigation et aux principes de passage innocent dans la mer territoriale. Elle articule une vision d'« un environnement marin et côtier méditerranéen propre et sain avec un secteur maritime durable et exempt de pollution, soutenu par un système d'exécution rigoureux et une coopération multisectorielle renforcée, au profit des générations présentes et futures ».

2.3 La Stratégie méditerranéenne (2022-2031) établit des objectifs clairs et des mesures concrètes visant à prévenir, limiter et lutter contre la pollution par les navires. Elle exhorte les PC à renforcer leur cadre juridique et institutionnel, à ratifier les conventions internationales pertinentes et à s'impliquer dans des efforts collaboratifs pour traiter la menace de la pollution marine. En fournissant une assistance technique, en soutenant les initiatives de développement des capacités et en facilitant la mobilisation des ressources, le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) joue un rôle crucial dans l'accompagnement de ces efforts.

2.4 L'implication des parties prenantes constitue la pierre angulaire de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031). La participation active des institutions financières multilatérales, des secteurs de l'industrie, des organisations non gouvernementales et autres parties prenantes concernées est indispensable pour mobiliser les ressources et l'expertise nécessaires. La Stratégie méditerranéenne (2022-2031) encourage la formation de partenariats durables pour renforcer la coopération internationale et maximiser les synergies au profit de la lutte contre la pollution marine.

2.5 La Stratégie méditerranéenne (2022-2031) est bien plus qu'un simple énoncé de politique, c'est un appel à l'action. Elle invite tous les acteurs à travailler de concert pour tendre vers une vision partagée d'une mer Méditerranée plus propre, plus saine et plus durable. Des efforts concertés peuvent permettre de protéger cet écosystème marin unique et de préserver son héritage pour les générations à venir.

2.6 Dans cette perspective, le Document d'orientation : Préparation de Plans d'action nationaux de mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) (le « Document d'orientation ») a été préparé afin de proposer des directives claires et complètes à l'ensemble des PC dans la formulation de leur Plan d'action national (PAN) de mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), et d'inciter les parties prenantes à contribuer à l'Évaluation nationale (EN) permettant d'établir où se situe chaque PC et vers quoi tendre pour atteindre les objectifs de ladite Stratégie.

2.7 Afin d'offrir un point de vue complet, ce document est organisé en deux parties et complété d'une annexe.

2.8 Dans la **Partie I**, les sections 3 à 9 détaillent les aspects clés de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et couvrent ce qui suit :

- La **Section 3** expose les objectifs de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ;
- La **Section 4** présente le Plan d'action de mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ;
- La **Section 5** explique l'objectif du Document d'orientation ;
- La **Section 6** souligne l'importance que revêt la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ;
- La **Section 7** aborde les modalités pratiques autour de la gestion et de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), en donnant des recommandations sur les aspects opérationnels, y compris sur les mécanismes de communication de l'information et de suivi ;
- La **Section 8** aborde les processus d'examen à mi-parcours et d'évaluation ; et
- La **Section 9** décrit le cadre institutionnel en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

2.9 La **Partie II** propose des recommandations détaillées sur la préparation et l'application des PAN dans la lignée de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et couvre les thèmes suivants :

- La **Section 10** présente le processus de préparation du PAN ;
- La **Section 11** est consacrée à l'EN et détaille les critères d'évaluation de la conjoncture et des besoins au niveau national ;
- La **Section 12** décrit la méthodologie de travail pour préparer le PAN, y compris les meilleures pratiques et approches pour créer un plan efficace ; et
- La **Section 13** explique comment le PAN peut ouvrir la voie vers le Programme d'audit des États membres de l'OMI.

2.10 Enfin, l'**Annexe** propose un Modèle commun pour la préparation du PAN.

3. Objectif de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031)

3.1 La Stratégie méditerranéenne (2022-2031) vise à contribuer à la mise en œuvre des stratégies méditerranéennes globales et thématiques, en particulier la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) (2016-2025), la Stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement / Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) (2022-2027), l'Approche écosystémique (EcAp) et sa feuille de route pour la mise en œuvre, la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast des navires (BWM) et le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée adopté dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (le « Protocole LBS ») à la Convention de Barcelone.

3.2 Elle s'efforce également de contribuer aux objectifs et stratégies régionaux et mondiaux, notamment les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), l'Accord de Paris, le Plan stratégique de l'OMI pour la période de six ans allant de 2018 à 2023, le Plan d'action de l'OMI visant à traiter le problème des déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires, la Stratégie de l'OMI pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des navires (Stratégie initiale de l'OMI pour les GES), la résilience aux catastrophes, la prévention, la préparation et l'intervention conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes, le Pacte vert pour l'Europe, la Stratégie sur 5 ans de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) (2020-2024), la déclaration ministérielle de l'Union pour la Méditerranée (UpM) relative à l'économie bleue durable, et le travail de la Convention sur la diversité biologique à travers les Objectifs d'Aichi (particulièrement l'objectif 9 relatif aux espèces exotiques envahissantes), et le cadre pour la biodiversité post-2020 actuellement en développement.

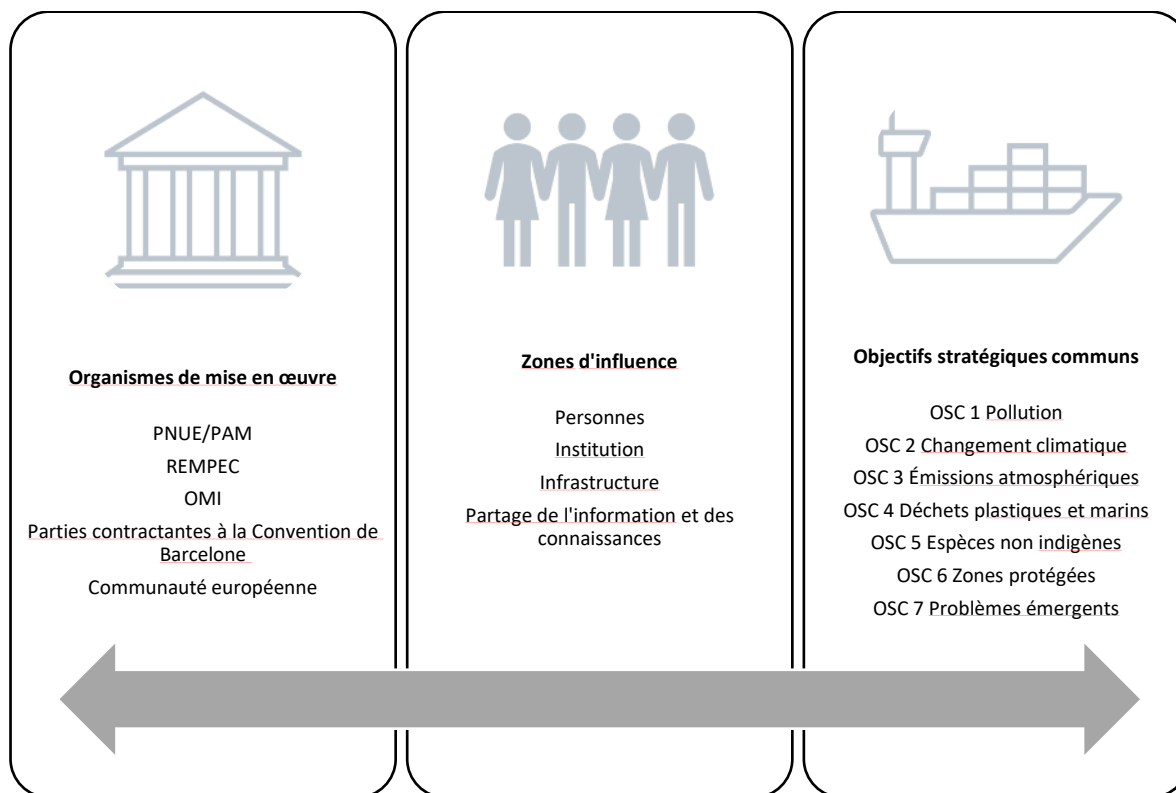
4. Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031)

4.1 La Stratégie méditerranéenne (2022-2031) est soutenue par un Plan d'action, constitué de sept (7) Objectifs stratégiques communs (OSC), dont les actions sont organisées autour de quatre zones d'influence distinctes : Personnes, Institution, Infrastructure, et Partage de l'information et des connaissances¹. Ces zones d'influence sont toutes guidées par chaque OSC.

¹ Pour accéder à la description complète de chaque zone d'influence, veuillez vous référer à la Décision IG.25/16, Section 6.

4.2 Chaque action est présentée avec un indicateur, une cible et est liée à l'organe de mise en œuvre / directeur responsable de son exécution (l'organe directeur ou le partenaire). Les actions sont également classifiées par niveau de priorité, à savoir élevé, moyen ou faible. La **Figure 1** permet de visualiser l'interconnexion entre les organes de mise en œuvre / directeurs responsables de l'exécution des actions, les zones d'influence et les OSC.

Figure 1. Interconnexion des OSC, zones d'influence et organismes de mise en œuvre/directeurs responsables de la réalisation des actions du Plan d'action



Source : Stratégie méditerranéenne (2022-2031)

5. Objectif de ce Document d'orientation

5.1 Le présent Document d'orientation a pour objectif de fournir un outil pratique guidant les PC dans la préparation de leur PAN de mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) au niveau national et, ainsi, de l'ensemble des instruments régionaux et internationaux concernant la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires auxquelles elles sont parties. Ce Document d'orientation permet aussi aux PC de procéder à une auto-évaluation des capacités et performances nationales, et de mesurer les progrès réalisés et de définir les actions correctives éventuellement nécessaires. Ces mesures doivent également ouvrir la voie et inciter les différentes administrations maritimes à se soumettre au Programme d'audit des États membres de l'OMI (IMSAS), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

6. Mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031)

6.1 La mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) sera régie par le cadre institutionnel, légal et de mise en œuvre à la fois complet et intégré de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en particulier le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (le « Protocole Prévention et situations critiques de 2002 ») en collaboration et en consultation avec les organisations, institutions, agences et parties prenantes nationales, régionales et internationales concernées. Elle doit s'inscrire dans une démarche de coordination des initiatives et processus parallèles afin de capitaliser sur les efforts passés et en cours, et d'optimiser l'efficacité des ressources mobilisées pour atteindre les OSC de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031).

6.2 Les organisations non-gouvernementales (ONG) susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) sont invitées à demander leur accréditation comme partenaires du PNUE/PAM pour s'impliquer dans cette mise en œuvre. Les partenaires du PNUE/PAM apportent des compétences spécialisées et un soutien technique en vue d'élaborer et de promouvoir les politiques, stratégies et programmes découlant de la Convention et de ses Protocoles. Les partenaires du PNUE/PAM participent en tant qu'observateurs aux réunions des PC et aux activités menées dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de travail du PNUE/PAM.

6.3 Les PC encouragent par ailleurs les institutions régionales et internationales à formaliser leur coopération afin d'offrir un soutien financier et technique aux PC dans la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) par le biais d'accords de partenariats spécifiques, selon les besoins.

6.4 Il est important de noter que le PAN ne doit pas être perçu comme un document figé, mais au contraire comme un outil évolutif qui peut être révisé et actualisé régulièrement au regard des évolutions internes, notamment les réalisations nationales, des EN réalisées en vertu de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et des auto-évaluations de la performance par l'État du pavillon, mais aussi de tout nouveau développement externe, comme les avancées réalisées par l'OMI, notamment l'application de l'IMSAS ou les audits généraux menés par l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) dans chacun des États membres de l'Union européenne (UE) qui sont aussi des PC.

7. Modalités pratiques de la gestion et de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031)

7.1 Pour assurer l'alignement avec les OSC de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) communs à l'ensemble des parties prenantes, une réunion de coordination biennale sur la mise en œuvre de ladite Stratégie (la « Réunion ») sera organisée au cours de la première année de chaque exercice biennal afin :

- .1 de rendre compte et d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ;
- .2 de définir des actions prioritaires et de proposer des activités connexes pour l'exercice biennal suivant ; et

- .3 de définir les rôles et les responsabilités pour la mise en œuvre des activités proposées et d'établir des synergies opérationnelles et stratégiques, au moyen d'accords de partenariat spécifiques le cas échéant, en coordonnant des initiatives et des processus parallèles pour assurer la capitalisation des efforts passés et en cours en vue d'accroître l'efficacité des ressources et de l'expertise mobilisées pour atteindre les OSC de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031).

7.2 Le Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles relatifs (UNEP/IG.43/6, Annexe XI) s'applique mutatis mutandis aux délibérations de la Réunion.

7.3 Le Secrétariat de la Réunion sera confié au REMPEC administré par l'OMI, en coopération avec le PNUE/PAM.

7.4 Les participants suivants assisteront à la Réunion :

- .1 Experts en matière de prévention et de lutte contre la pollution marine par les navires des PC membres du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;
- .2 Organisations, institutions et organismes nationaux, régionaux et internationaux concernés en qualité d'observateurs ; et
- .3 Partenaires accrédités du PNUE/PAM en qualité d'observateurs.

7.5 Conformément à la Stratégie de 2017 du Secrétaire général de l'ONU sur la parité des sexes, la participation de femmes est encouragée pour contribuer aux efforts communs en faveur d'une participation paritaire.

7.6 Les conclusions de la Réunion seront prises en compte dans la préparation du Programme de travail (PdT) et du Budget du PNUE/PAM, qui seront soumis à l'examen de la réunion des Correspondants du REMPEC, à l'approbation par la réunion des Points focaux du PAM et à l'adoption par la réunion ordinaire des PC. Les organisations, institutions et agences nationales, régionales et internationales concernées et les Partenaires accrédités du PNUE/PAM seront invités à préparer leur propre programme de travail en tenant compte des conclusions de la Réunion.

7.7 Pour chacun des sept OSC, les PC s'engagent à maintenir un réseau efficace et pleinement opérationnel de responsables désignés qui assureront la coordination au niveau national entre les autorités compétentes et les autres parties prenantes, y compris le secteur privé. Les PC échangeront les listes des délégués nationaux désignés entre les organisations régionales et internationales compétentes afin de garantir la coordination. En outre, chaque PC désignera des délégués auxquels incomberont des responsabilités claires pour exécuter les actions définies dans le Plan d'action.

Procédure de rapport et de suivi

7.8 En préparation de la Réunion, il sera demandé aux PC, ainsi qu'aux organisations, institutions et agences nationales, régionales et internationales concernées et Partenaires accrédités du PNUE/PAM dont les activités sont en lien avec les objectifs de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), de remplir un rapport de progression concis en ligne. Ce rapport inclura également des commentaires sur les actions en cours et futures en fonction des tableaux d'actions du Plan d'action. Il est noté que la préparation et l'application des PAN constitueront des contributions essentielles pour la bonne organisation de la Réunion. Les contributions des PC à travers leurs PAN seront spécifiquement citées pour alimenter une discussion éclairée et exhaustive.

7.9 Pour chaque OSC et zone d'influence correspondante, le rapport d'étape et les contributions seront axés sur l'action, l'indicateur, la cible et les ressources financières mobilisées.

7.10 Le rapport de la Réunion sera rendu public et soumis à la réunion des Correspondants du REMPEC et à d'autres assemblées, le cas échéant.

Sensibilisation du public

7.11 Les PC sont invitées à communiquer publiquement, et sur une base régulière, sur les enjeux clés liés à la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et à mobiliser les communautés côtières et la société civile. Les PC démontreront aux parties prenantes qu'elles répondent aux objectifs de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) avec succès et efficacité. Les PC seront également invitées à mettre en avant les travaux entrepris pour atteindre les OSC en soutenant une exposition accrue des activités concernées, ainsi que la promotion et la diffusion d'études pertinentes, et en organisant des activités visant à renforcer l'engagement du public.

8. Examen à mi-parcours et évaluation

8.1 La mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un processus consultatif avec les PC et les organisations régionales et internationales concernées.

8.2 Après une période de cinq (5) ans, la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et son Plan d'action seront passés en revue sur la base d'une analyse de l'avancement de la mise en œuvre et des résultats des discussions sur les questions émergentes. La nécessité de mettre à jour et réviser la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et son Plan d'action sera évaluée en 2026, en vue d'adopter si besoin une stratégie révisée en 2027. Cet examen tiendra compte du développement de la Stratégie à mi-parcours du PNUE/PAM à venir (2028–2032), ainsi que des rapports des PC sur l'état de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et de son Plan d'action.

9. Cadre institutionnel

9.1 La Stratégie méditerranéenne (2022-2031) a été élaborée sur la base de la Stratégie régionale (2016-2021) adoptée par la CdP 19 en 2016. Même si de nombreux progrès ont été réalisés, bon nombre des questions mises en évidence dans les stratégies précédentes restent d'actualité aujourd'hui. Il est donc important de s'appuyer sur les efforts passés et de reconnaître les progrès déjà réalisés.

9.2 Les PC ont élaboré la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) en collaboration avec le REMPEC, l'OMI, le PNUE/PAM et d'autres parties prenantes clés de la Méditerranée.

9.3 L'élaboration de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) a été entreprise en parallèle de celle de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027. Compte tenu du cadre juridique, financier et institutionnel du système du PNUE/PAM de la Convention de Barcelone, notamment les clauses du Protocole Prévention et situations critiques de 2002, la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) doit être considérée comme faisant partie intégrante de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM.

Partie II. Préparation et application du Plan d'action national

10. Présentation du processus de préparation du Plan d'action national

10.1 La préparation d'un PAN implique plusieurs étapes et considérations critiques afin de s'assurer que les efforts nationaux sont bien alignés sur la Stratégie méditerranéenne (2022-2031). Ce processus met en lumière l'importance de la flexibilité, de l'engagement des parties prenantes et d'une EN minutieuse.

10.2 La préparation d'un PAN doit commencer par une analyse complète du Plan d'action exposé dans la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), tel qu'adopté dans la décision IG.25/16. Les PC doivent évaluer ces actions par rapport à leur contexte national et identifier celles qui correspondent à leurs capacités et priorités actuelles. Si les actions exposées dans le Plan d'action constituent une base solide, les PC sont encouragées à les adapter ou à les compléter d'actions qui reflètent mieux leurs besoins et leur degré de mise en œuvre spécifiques. La **section 11** reprend ce point en détail.

10.3 Le PAN doit être soumis à un processus de validation impliquant les parties prenantes clés pour confirmer qu'il reflète précisément le contexte actuel et s'assurer que les organes gouvernementaux compétents valident sa faisabilité. Ce processus favorise l'élaboration d'un PAN complet, qui répond à la fois aux objectifs nationaux et régionaux.

10.4 Préparer un PAN personnalisé suppose de poser des objectifs clairs. Il est essentiel d'en évaluer la faisabilité avant de l'approuver officiellement. Un suivi continu et des mises à jour périodiques sont nécessaires pour l'adapter à l'évolution du contexte et garantir une mise en œuvre effective. Les **sections 12 et 13** détaillent le processus de préparation du PAN suite à l'EN.

11. Préparation de l'Évaluation nationale

Instructions pour compléter l'EN

11.1 Suivant la structure du Plan d'action, l' [Évaluation nationale](#) couvre de manière exhaustive l'ensemble des aspects liés aux quatre zones d'influence des OSC : Personnes, Institution, Infrastructure, et Partage de l'information et des connaissances. Elle a été développée pour aider les PC à évaluer leur situation. Chaque action du Plan d'action est associée à des indicateurs et cibles spécifiques ; les questions doivent permettre aux PC et aux parties prenantes d'évaluer leur niveau d'avancement par rapport à ces objectifs.

11.2 La collecte des informations nécessaires peut impliquer une certaine collaboration. Pour compléter correctement l'EN, chaque PC doit identifier les personnes au niveau institutionnel et les différentes parties prenantes qui devraient contribuer à l'EN.

11.3 La participation des parties prenantes est essentielle ; il est donc fortement recommandé de distribuer l'EN parmi les différentes parties prenantes pour leur donner la possibilité d'identifier leur rôle et d'apporter leur contribution à cet effort. Chaque question est liée à des indicateurs et cibles permettant aux PC de mesurer leurs réalisations, d'identifier les lacunes et ainsi de faciliter une planification plus efficace de leur PAN.

11.4 Pour garantir l'implication effective des parties prenantes, les questions suivantes doivent être évaluées :

- .1 *Comment la contribution des parties prenantes peut-elle être effectivement intégrée dans l'EN ? Quels mécanismes peuvent être mis en place pour s'assurer de leur participation active et de leurs retours ?*
- .2 *Quels rôles jouent les différentes parties prenantes dans la mise en œuvre du PAN ? Comment ces rôles peuvent-ils être clarifiés et coordonnés ?*
- .3 *Comment les résultats du PAN peuvent-ils être communiqués aux parties prenantes pour maintenir la transparence et favoriser la collaboration ?*

11.5 Pour compléter l'EN, il convient de commencer par renseigner la section *Informations générales* qui demande des renseignements basiques sur votre organisation ou entité, notamment son nom, ses coordonnées et votre rôle en son sein :

ÉTAPE 1 – QUI ÊTES-VOUS ?

- 1.1 Sélectionnez les réponses et remplissez l'encadré ci-dessous :

Vous représentez :

Partie contractante à la
Convention de
Barcelone :

Nom(s) du ou des
contact(s) :

Poste(s) du ou des
contact(s) :

Adresse(s) e-mail du ou des contact(s) :

ÉTAPE 2 - REMPLISSEZ L'ÉVALUATION NATIONALE

- 2.1 Au total, l'Évaluation nationale se compose de sept (7) objectifs stratégiques communs (OSC) : OSC (1-7) Personnes, OSC (1-7) Institution, OSC (1-7) Infrastructure, OSC (1-7) Partage de l'information et des connaissances (I&KS)
- 2.2 Participation à tous types d'évènements et production de tous types de documents (à partir de 2022).
- 2.3 *Les questions indiquées en vert ont un niveau de priorité **faible***
- 2.4 *Les questions indiquées en jaune ont un niveau de priorité **moyen***
- 2.5 *Les questions indiquées en rouge ont un niveau de priorité **élevé***

ÉTAPE 3 - POUR LES PARTIES PRENANTES UNIQUEMENT

3.1 Renvoyez l'Évaluation nationale à la Partie contractante de la Convention de Barcelone désignée.

11.6 Évaluez ensuite votre situation actuelle en répondant à l'ensemble des questions relatives aux sept (7) OSC et leurs zones d'influence. Pour vous aider à répondre aux questions de l'EN, vous pouvez vous référer à la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), telle qu'adoptée dans la [décision IG.25/16](#), et plus particulièrement à la section 6 (Objectifs communs pour la réalisation de la vision pour la Méditerranée) et à l'Appendice (Plan d'action) pour chaque indicateur et cible. Les questions posées dans l'EN sont associées à chaque action, en suivant la même numérotation.

11.7 Lorsque vous complétez l'EN, passez soigneusement en revue vos réponses pour vérifier qu'elles sont précises et complètes. Validez ces informations à l'aide de documents justificatifs. Notez que la participation aux événements est prise en compte à partir de 2022, sans être limitée à cette période. Chaque question s'accompagne d'un espace réservé aux commentaires et observations ; utilisez-le pour préciser toute information utile.

11.8 Une fois l'EN entièrement complétée, l'autorité ou le comité désigné(e) pour compiler et formuler le PAN se chargera de collecter les réponses des différentes institutions et parties prenantes. L'analyse des résultats est nécessaire pour identifier les besoins, les priorités et les capacités qui devront être visés par le PAN. Cette approche structurée est la clé d'une évaluation exhaustive du contexte actuel, préalable indispensable à l'étape suivante, à savoir la formulation du PAN.

11.9 Référez-vous à la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), telle qu'adoptée dans la décision IG.25/16, pour vous guider, et à son Appendice (Plan d'action) pour avoir l'explication de chaque OSC et des actions connexes. Vous trouverez ci-dessous un extrait de l'OSC 1 (Personnes) comme exemple d'utilisation de la décision IG.25/16 pour vous aider à compléter l'EN :

Decision IG. 25/16
Annexe, Plan d'action
OSC 1 Personnes

OSC 1 Prévenir, se préparer à, et lutter contre la pollution au pétrole et aux SNPD opérationnelle, illégale et accidentelle provenant des navires

6.2 Les taux de pollution accidentelle par les navires ont diminué à l'échelle régionale et mondiale, malgré l'augmentation du transport maritime. Ces résultats ont été obtenus en particulier grâce à l'adoption d'un cadre réglementaire régional et international, par le biais du système de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM et de l'OMI, respectivement le Protocole Prévention et situations critiques de 2002 et la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, tel que modifié par les Protocoles de 1978 et 1997 y afférents (MARPOL) et ses Annexes, la Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC) et le Protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole OPRC-HNS), ainsi que les activités de coopération technique entreprises au niveau régional et national. Toutefois, les risques associés au transport par les navires de pétrole et de HNS, avec des conséquences néfastes possibles sur le biote et les écosystèmes, ne peuvent pas être éliminés. Des accidents peuvent survenir et continuent d'ailleurs à se produire. La pratique de la décharge illégale par les navires a été de plus en plus surveillée et des procédures d'application de la loi sont mises en place progressivement par le Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS) pour poursuivre les contrevenants.

6.3 Pour atteindre cet OSC, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone conviennent de renforcer l'effort collaboratif et collectif déjà mis en place, dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et d'inviter les organisations compétentes à coopérer et à coordonner leurs actions en vue de faciliter la ratification, la mise en œuvre efficace et l'application stricte des instruments pertinents juridiquement contraignants. Les Parties contractantes reconnaissent également la nécessité de développer les politiques visant à relever les défis actuels en matière de prévention, de préparation et de lutte contre la pollution opérationnelle, illégale et accidentelle des navires en Méditerranée, de faciliter et d'améliorer les services existants ou nouveaux pour favoriser la surveillance et l'échange de connaissances et de données. Afin de maximiser ces efforts, des synergies plus étroites sont nécessaires entre les réseaux concernés, à l'intérieur et à l'extérieur de la région méditerranéenne.

6.4 En outre, les Parties contractantes reconnaissent que dans le transport maritime, le cycle linéaire d'exploitation et d'utilisation des ressources, ainsi que d'élimination des déchets n'est plus possible. Ainsi, il est nécessaire que les Parties contractantes se tournent vers une vision d'économie circulaire dans le transport et l'industrie maritime, notamment : les loisirs (plaisance et divertissement, croisières) ; l'exploitation des matières premières (pétrole et gaz, exploitation minière en mer, pêche) ; la logistique (transport de denrées alimentaires, d'énergie, de conteneurs et de matières en vrac) ; et les infrastructures (ferries, transport maritime local, ports). En ce sens, les Parties contractantes reconnaissent également le rôle essentiel du transport, en tant que clé de voûte du commerce dans la région méditerranéenne, pour permettre et tirer parti d'une conversion circulaire des chaînes d'approvisionnement, et pour déterminer le type de collaboration entre les chaînes de valeur que ces changements nécessiteraient.

**Decision IG. 25/16
Annexe, Plan d'action
OSC 1 Personnes**

OSC 1 : Prévenir, se préparer à, et lutter contre la pollution au pétrole et aux SNO opérationnelle, illégale et accidentelle par les navires

Zone d'influence	Action	Indicateur	Objectif	Institution de soutien ¹⁷	Niveau de priorité
PERSONNES					
1.1 Réseaux	1.1.1 Maintenir et participer activement à : a. MENELAS b. Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) c. Clean/SeaNet Autorités nationales compétentes (CSN ANC) d. Groupe de travail méditerranéen des experts de l' AIS (MAREX EWG)	% de PC ayant des délégués désignés	100 %	À définir	faible
	1.1.2 Tirer parti de l'expérience et des connaissances disponibles dans d'autres secteurs (p. ex., partage des connaissances sur les leçons apprises)	Nombre de séminaires, webinaires, présentations d'autres secteurs, etc	Au moins 2 par an	À définir	faible
	1.1.3 Renforcer les synergies entre les réseaux compétents, notamment : a. Le Sous-comité de l'OMI sur la Prévention de la pollution et d'intervention (PPR), b. MTWG, c. MENELAS, d. Le Groupe technique consultatif pour la préparation et l'intervention (CTG MPPR), e. L'accord de Bonn et son Groupe de travail sur les questions opérationnelles, techniques et scientifiques concernant les activités de lutte contre la pollution (OTSOPA), f. La Commission d'Helsinki (HELCOM), g. Le Réseau d'enquêteurs et de procureurs de la mer du Nord (NSN), h. Le Réseau des procureurs pour les délits environnementaux dans la région de la mer Baltique (ENPRO), i. Les ANC.	Nombre de documents soumis Nombre de produits communs livrés	1 rapport d'activité soumis aux différentes sessions sur le travail réalisé par d'autres réseaux concernés 1 produit commun par exercice biennal	À définir	faible

11.10 Complétez l'EN fournie au format Microsoft Excel [cf. section 11.2 pour accéder au document].

Évaluation nationale OSC 1 Personnes				
Questions pour l'OSC 1-Personnes	Réponses pour l'OSC 1-Personnes			
Questions liées :				
1.1.1 Avez-vous participé de manière active aux programmes suivants ?	Oui/Non	Veuillez indiquer les années où des représentants officiels y ont participé :		Commentaires et/ou observations :
a) Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS)				
b) Groupe de Travail Technique Méditerranéen (MTWG)				
c) Autorités nationales compétentes CleanSeaNet (ANC CSN)				
d) Groupe de travail méditerranéen des experts de l' AIS (MAREX EWG)				
1.1.2 Avez-vous participé à des séminaires, webinaires, présentations d'autres secteurs, etc. ?	Oui/Non	Veuillez indiquer la participation moyenne par an :	Veuillez préciser le nom du ou des événements :	Commentaires et/ou observations :
1.1.3 Avez-vous soumis un rapport :	Oui/Non	Veuillez indiquer le nombre de rapports/documents soumis :	Si le document est disponible, veuillez indiquer comment il est possible d'y accéder :	Commentaires et/ou observations :
a) au Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'OMI				
b) au Groupe de Travail Technique Méditerranéen (MTWG)				
c) au Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS)				
d) au Groupe technique consultatif pour la préparation et l'intervention contre la pollution marine (CTG MPPR)				
e) à l'Accord de Bonn et son Groupe de travail sur les questions opérationnelles, techniques et scientifiques concernant les activités de lutte contre la pollution (OTSOPA)				
f) à la Commission d'Helsinki (HELCOM)				
g) au Réseau d'enquêteurs et de procureurs de la mer du Nord (NSN)				
h) au Réseau des procureurs pour les délits environnementaux dans la région de la mer Baltique (ENPRO)				
i) aux autorités nationales compétentes (ANC)				

11.11 Suivre une approche personnalisée permet de s'assurer que le PAN est à la fois pertinent et réalisable, et favorise un solide alignement entre les objectifs nationaux et la Stratégie méditerranéenne (2022-2031). Pour faciliter la préparation du PAN, les PC doivent analyser les questions suivantes :

- .1 *En quoi les OSC font partie intégrante des politiques de développement durable et de protection du milieu marin du pays ?*
- .2 *L'EN contient-elle des indicateurs et des cibles clairs, alignés sur les priorités nationales ? Comment les adapter pour mieux refléter le contexte particulier du pays ?*
- .3 *Quelles ressources et capacités sont requises pour la mise en œuvre effective de l'EN ? Comment les mobiliser ou les renforcer ?*

12. Méthodologie pour la préparation du Plan d'action national

12.1 Les PC doivent, comme préalable, s'assurer d'être pleinement familiarisées avec le contenu de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), telle qu'adoptée dans la décision IG.25/16.

12.2 Le PAN doit définir la situation dans laquelle le pays veut se trouver, les objectifs qu'il poursuit et les raisons pour lesquelles il les poursuit. Pour aider les PC à définir ces objectifs, les Actions nationales présentées dans l'Appendice (Plan d'action) à la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) contiennent des indicateurs et cibles.

12.3 Définir l'ambition du PAN implique de bien comprendre où se situe actuellement le pays en termes de prévention, de préparation et de lutte contre la pollution marine provenant des navires et leur possible évolution à l'avenir. Une fois ces éléments identifiés, le pays doit déterminer ce qu'il vise d'atteindre, en précisant sa propre vision pour l'avenir. La définition de l'ambition du PAN est étroitement liée à la délimitation de sa portée, et à l'établissement des aspects qu'il traitera et, tout aussi important, ceux qu'il ne traitera pas.

12.4 La préparation du PAN suppose un certain nombre d'étapes, qui couvriront probablement les points suivants :

- .1 identification et implication des parties prenantes concernées ;
- .2 réponse à l'EN ;
- .3 définition de l'ambition et de la portée du PAN ;
- .4 développement des actions nationales ;
- .5 identification des besoins financiers ;
- .6 examen du PAN ; et
- .7 approbation du PAN.

Entités responsables de la préparation du Plan d'action national

12.5 La Constitution et la structure de gouvernance administrative du pays comptent également. Un système gouvernemental centralisé exige coordination et intégration, à la fois au sein et entre les ministères et instances.

12.6 La mise en place d'un mécanisme sain de coordination est essentielle pour la préparation et la mise en œuvre du PAN ; elle doit avoir lieu tôt dans le processus.

12.7 Afin de structurer le processus de préparation et d'application du PAN en consultation et en coopération avec les instances et les parties prenantes concernées, les actions suivantes sont recommandées :

- .1 identifier l'*Organe responsable* (cf. **Encadré 1**) ;
- .2 constituer une *Task-force nationale (TFN)* (cf. **Encadré 2**) ; et
- .3 désigner un *Point focal national* (cf. **Encadré 3**)

12.8 Le processus favorise l'appropriation et renforce donc l'application et la conformité. C'est également un levier pour exploiter les diverses compétences réparties entre un certain nombre d'institutions, de secteurs et de parties prenantes.

Encadré 1 : Organe responsable

C'est à l'Organe responsable qu'incombe la principale responsabilité de préparer le PAN ; il doit être en mesure de « défendre » le processus, c'est-à-dire qu'il doit avoir une connaissance claire des modalités techniques du processus et du sujet, et jouir d'une forte légitimité pour diriger le processus.

L'Organe responsable doit participer à la mobilisation de la volonté politique et de l'adhésion du gouvernement au plus haut niveau approprié dès les premières phases de la préparation du PAN et doit déléguer divers aspects ou composants de ce travail à d'autres parties prenantes justifiant de compétences particulières dans ce domaine (par ex. le ministère de l'Environnement).

Encadré 2 : Task-force nationale (TFN)

Il est recommandé de constituer une Task-force nationale (TFN) afin de promouvoir et soutenir le processus de préparation et d'application du PAN. Ce groupe de travail doit idéalement inclure à la fois des représentants gouvernementaux et les grandes parties prenantes nationales, en particulier les acteurs déterminants pour la réussite du processus de préparation et d'application du PAN. La TFN doit de préférence être constituée des membres suivants :

- l'Organe responsable ;
- les organes gouvernementaux pertinents (par ex. ministères et instances concernées, administrations maritimes, représentants des autorités portuaires, etc.) ;
- les parties prenantes du secteur maritime et de la communauté environnementale, selon qu'il convient (par ex. représentants des propriétaires de navires, constructeurs de navires, sociétés de classification, organismes de formation maritime, ONG et milieu universitaire) ; et
- les parties prenantes d'autres secteurs, selon qu'il convient.

La TFN doit être formée dès que possible dans le processus de préparation du PAN afin d'engager des consultations utiles et de garantir l'appropriation par les participants et toutes les parties prenantes concernées.

Encadré 3 : Point focal national

Il est recommandé de désigner un membre spécifique de l'Organe responsable comme Point focal national qui sera responsable de la coordination et de la gestion globales de la préparation du PAN au niveau national et d'organiser et présider les réunions correspondantes.

Adapter un Plan d'action national complet

12.9 Le Modèle commun de préparation du PAN (le « Modèle commun de PAN »), tel que présenté en **Annexe** au présent document, doit servir de base à partir de laquelle développer un PAN spécifique adapté aux besoins et aux capacités de chaque PC. Le Modèle commun de PAN étant présenté comme un document cadre qui ne pose que les titres et espaces réservés que les PC complèteront en fonction de leur situation actuelle, il serait prudent de suivre une méthodologie de travail permettant de s'assurer que le Modèle commun de PAN soit complété dès que possible et, ainsi, de définir un PAN spécifique pour application immédiate.

12.10 Reconnaissant que les PC ont toutes des cadres institutionnels, des niveaux de ressources disponibles, des configurations géographiques, etc. particuliers, la méthodologie de travail présentée dans ce Document d'orientation propose des suggestions générales qu'il convient d'ajuster ou de modifier en tenant compte des capacités et des moyens effectifs de chaque PC.

12.11 Dans le cadre de la préparation de leur PAN, les PC sont invitées à utiliser le Modèle commun de PAN et à l'adapter à leurs besoins et capacités spécifiques au regard de leurs rôles particuliers, et en fonction de leur situation géographique et conjoncture nationale.

12.12 Il est ensuite recommandé de compléter l'EN, tel qu'expliqué dans la section précédente. La participation d'organes gouvernementaux et de parties prenantes nationales permettra à chaque PC d'identifier les acteurs, le contexte et les modalités requises pour préparer, adopter et appliquer le PAN, à savoir :

- .1 Cadre institutionnel, c'est-à-dire les services de l'administration qu'il convient d'impliquer dans la préparation du PAN et qui doivent refléter le caractère multiforme de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031). Idéalement, l'administration pourrait envisager la formation d'une TFN dédiée, composée de représentants des services impliqués et d'autres parties prenantes.
- .2 Parties prenantes impliquées, c'est-à-dire les autres départements de l'État, acteurs de l'industrie, représentants de la société civile, organisations régionales et internationales, etc. dont l'implication pourrait contribuer à la bonne préparation du PAN.
- .3 Interconnexions et synergies avec d'autres cadres et processus de politiques pertinents dans l'optique d'intégrer autant que possible les résultats et les enseignements tirés d'autres expériences afin d'éviter la duplication des travaux et des ressources.
- .4 Échéancier d'achèvement, avec un programme détaillé des actions à entreprendre conformément aux priorités affectées en vertu de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031).
- .5 Approbation et autorisation des autorités compétentes, tel que défini dans le cadre institutionnel.

12.13 Un ordre de priorités pour l'application des sept (7) OSC pourrait être établi à ce stade si possible, ou, à défaut, aussi tôt que possible, au regard des priorités établies par la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) (Décision IG.25/16, section 7) et de la conjoncture des PC concernées.

12.14 Les actions rattachées à chaque OSC sont classées par ordre de priorité. Il est recommandé que le PAN respecte ces actions prioritaires.

12.15 La troisième étape consiste à renseigner le Modèle commun de PAN, c'est-à-dire le document cadre donnant les titres essentiels et espaces dans lesquels saisir le texte. Les PC devront, avec l'aide du REMPEC si nécessaire, compléter le contenu technique sur la base des OSC et de l'EN. Ce contenu technique et les autres informations qualitatives, associés aux résultats des consultations internes et développements au titre de chaque OSC, devraient permettre aux PC de compléter le Modèle commun de PAN et de parvenir ainsi à un PAN adapté, répondant aux OSC convenus dans la Décision IG.25/16.

12.16 **Une fois que le projet de PAN a atteint un stade raisonnablement avancé il convient d'examiner s'il est « adapté à l'ambition visée »** en d'autres termes s'il établit clairement l'ambition à atteindre et la manière d'y parvenir. Pour cela, le PAN doit soutenir la direction et la vision de la politique globale du gouvernement, et il doit être facile à comprendre et accessible pour les personnes qui devront travailler avec et l'appliquer. L'**encadré 4** présente les questions clés à analyser lors de cette étape d'examen :

Encadré 4 : Le projet de PAN est-il « adapté à l'ambition visée » ?

- Le PAN énonce-t-il clairement quelle ambition il entend atteindre et de quelle manière il soutient l'orientation politique générale du pays ?
- Le PAN tient-il compte de l'agenda global de la politique du pays en matière de transport maritime et d'environnement ?
- Le PAN prend-il en compte l'évolution de l'environnement réglementaire international ?
- Le PAN établit-il des liens clairs avec d'autres stratégies et politiques applicables de sorte à être en phase avec l'orientation générale du gouvernement et à éviter de délivrer des messages contradictoires ?
- Les objectifs et les actions sont-ils clairement énoncés ? S'ils se concrétisent, permettront-ils d'atteindre l'ambition générale du PAN ?
- Les étapes nécessaires pour appliquer le PAN sont-elles faciles à comprendre ?
- Le PAN fait-il clairement référence aux obligations législatives appropriées et s'inscrit-il dedans ?
- Le PAN est-il clair et concis ? Est-il rédigé dans un style simple et direct, qui évite les formulations exagérément longues et difficiles à suivre ?
- Les entités responsables de l'application du PAN sont-elles clairement identifiées ?
- Le PAN a-t-il été mis au point en s'appuyant sur la participation et la consultation de diverses parties prenantes ?
- Le PAN s'appuie-t-il sur un corpus de données factuelles pour justifier ses affirmations ?

12.17 Une fois que le PAN aura été examiné par toutes les parties concernées et jugé « adapté à l'ambition visée », il devra être formellement approuvé et entériné/adopté au plus haut niveau politique et administratif, conformément aux procédures établies par le gouvernement de l'État à cet égard. L'**encadré 5** précise les obstacles possibles :

Encadré 5 : Obstacles possibles

- Faiblesse de l'autorité chargée de la réglementation ;
- Absence d'appui des autres ministères et parties prenantes, et absence d'accord sur les buts et objectifs ;
- Multiplicité des ministères concernés, entravant la coordination ;
- Absence de mesures incitant les parties prenantes à se mobiliser, voire un manque d'intérêt sur le sujet ;
- Manque de clarté concernant les responsabilités et les engagements pendant l'application ;
- Manque d'informations ;
- Priorités stratégiques concurrentes ;
- Budget insuffisant ;
- Non-disponibilité ou coût élevé de technologies appropriées ;
- Manque de personnel qualifié dans les ministères et les organismes concernés ;
- Incapacité à convenir d'objectifs appropriés et d'une stratégie de suivi et d'évaluation ; et
- Contraintes qui freinent l'adoption des mesures spécifiques recommandées dans le PAN par les parties prenantes ; par exemple, le climat économique dissuade tout particulièrement les petits propriétaires et les propriétaires de navires de taille moyenne d'investir dans de nouveaux équipements.

Gestion de l'application du Plan d'action national

12.18 Une fois que le PAN a été approuvé au plus haut niveau approprié, il convient de réfléchir à la manière dont l'application des actions sera gérée, suivie et évaluée, ainsi qu'aux modalités de communication du PAN aux diverses audiences. L'**encadré 6** présente les considérations clés relatives à l'application et à la communication :

Encadré 6 : Considérations relatives à l'application

- Comment sera gérée l'application générale du PAN ?
- L'ambition, les objectifs et les actions ont-ils été identifiés ?
- Les responsabilités pour chaque action ont-elles été affectées ?
- Des échéances ont-elles été définies pour chaque action ?
- Des sources de financement ont-elles été identifiées ?

Administration des sources de financement

12.19 Une fois l'ambition, les objectifs et les actions identifiés, les responsabilités attribuées, les échéances définies, et les besoins en ressources et les sources potentielles de financement identifiées, les divers éléments du PAN peuvent être réunis dans un plan d'application.

12.20 Le PAN couvrira certainement un éventail important d'activités exigeant une gestion rigoureuse et cohérente. **Il est recommandé de réfléchir assez tôt à la gestion de l'application du PAN.**

Suivi et évaluation

12.21 La phase de préparation et d'application du PAN constitue plus un processus itératif qu'une activité ponctuelle ; ce processus doit être suivi, évalué et révisé sur une base régulière pour garantir la pertinence du PAN au regard de l'évolution du contexte national et international. Il est également important de suivre si les résultats attendus sont atteints ou si le plan est en bonne voie d'atteindre son ambition. Les directions structurées présentées dans les **encadrés 7 et 8** peuvent guider ce processus.

Encadré 7 : Suivi des progrès

- Comment sera suivi l'avancement de l'application du PAN ?
- À quels intervalles aura lieu ce suivi ?
- Quels critères/indicateurs de performance seront utilisés pour évaluer l'application du PAN ?
- Qui sera responsable de suivre l'avancement et d'évaluer l'efficacité ?

Encadré 8 : Résultats de l'évaluation

- Quelles actions ont été appliquées avec succès ?
- Quelles actions ne l'ont pas été ? Dans ce cas, comment les améliorer ?
- D'autres difficultés ont-elles été identifiées ? (par exemple, manque d'informations, manque d'engagement)
- Comment dépasser ces difficultés ?

Communication externe

12.22 Mettre en place une stratégie de communication est indispensable pour assurer la bonne mise en œuvre du PAN et la réalisation de ses objectifs. Les considérations à inclure en priorité sont : Comment le PAN doit-il être communiqué et quels sont les objectifs de cette stratégie de communication ? L'objectif est-il de renforcer la sensibilisation générale ou d'obtenir l'adhésion pour une application effective ? Identifier le ou les publics cibles et comprendre leurs centres d'intérêt est essentiel pour un ciblage efficace. Définir les messages clés à transmettre et sélectionner les outils et les activités de communication adaptés sont des étapes indispensables. Il est également important d'analyser les ressources disponibles et de savoir si elles peuvent être utilisées dans les délais requis. Enfin, des mécanismes de retours continus doivent être mis en place pour améliorer et renforcer les efforts de communication.

Définition de délais

12.23 En suivant ces phases structurées et délais, les PC mettront en place un processus systématique et efficace pour encadrer la préparation et l'application de leurs PAN. Cette approche facilite la réalisation des objectifs de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) visant à réduire la pollution marine et à favoriser le développement durable au sein du secteur maritime. L'**encadré 9** présente les suggestions de phases et de délais pour la préparation d'un PAN :

Encadré 9 : Tâches et délais pour la préparation du PAN	
Tâche	Délai
Phase 1 : Préparation initiale (mois 1 et 2)	
Identification des acteurs institutionnels et des parties prenantes	Mois 1
Diffusion de l'EN	Mois 2
Phase 2 : Collecte des données (mois 3 à 5)	
Renseignement de l'EN par les entités et parties prenantes nationales	Mois 3 à 5
Phase 3 : Analyse de l'EN (mois 6 à 8)	
Analyse des réponses	Mois 6 à 8
Phase 4 : Rédaction du PAN (mois 9 et 10)	
Rédaction du PAN	Mois 9 à 10
Phase 5 : Examen du PAN (mois 11)	
Validation et finalisation du PAN	Mois 11
Phase 6 : Approbation du PAN (mois 12)	
Approbation officielle du PAN	Mois 12

13. Plan d'action national : ouvrir la voie vers le Programme d'audit des États membres de l'OMI

13.1 La majorité des instruments internationaux cités dans la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ayant été adoptés sous les auspices de l'OMI et le PAN incluant les EN, l'IMSAS a été utilisé comme référence de base. Par ailleurs, la familiarisation avec l'IMSAS ouvrira la voie aux PC qui n'ont pas entrepris de se soumettre par elles-mêmes à cet audit. À des fins de référence, l'IMSAS a fait l'objet d'une publication de l'OMI (Edition 2015, numéro de publication OMI I118E) organisée autour de six sections :

- .1 Document-cadre et procédures pour le Programme d'audit des États membres de l'OMI (Résolution A.1067(28) de l'OMI), qui expose la stratégie globale d'application du Programme ;
- .2 Code d'application des instruments de l'OMI (Résolution A.1070(28) de l'OMI) (« Norme d'audit »), développé pour fournir le lien réglementaire entre les dispositions des instruments obligatoires de l'OMI et les exigences qu'ils stipulent concernant les obligations et responsabilités des États pour leur mise en œuvre et application effectives ;
- .3 Liste non exhaustive de 2023 des obligations découlant des instruments mentionnés dans le Code d'application des instruments de l'OMI (Code III) (Résolution A.1187(33) de l'OMI) ;

- .4 Tous les amendements des instruments obligatoires de l'OMI inclus dans le champ du Programme qui ont été adoptés par les organes concernés de l'OMI dans le processus d'institutionnalisation du Programme pour rendre obligatoire l'audit des États membres de l'OMI et l'utilisation du Code III ;
- .5 D'autres résolutions, y compris le Programme d'audit volontaire des États membres de l'OMI (Résolution A.946(23) de l'OMI) établi dans la perspective de le rendre ultérieurement obligatoire, étape franchie au 1^{er} janvier 2016, et la Transition entre le Programme d'audit volontaire des États membres de l'OMI et le Programme d'audit des États membres de l'OMI (Résolution A.1068(28) de l'OMI) ; et
- .6 Manuel de l'auditeur pour l'IMSAS (*Auditor's Manual for IMSAS*) préparé pour guider les auditeurs dans leurs missions de planification, de réalisation et de rapports d'audit.

Annexe. Modèle commun pour la préparation du Plan d'action national

PLAN D'ACTION NATIONAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE
LA STRATÉGIE MÉDITERRANÉENNE POUR LA PRÉVENTION, LA
PRÉPARATION ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE
PROVENANT DES NAVIRES (2022-2031)

[Drapeau de la Partie contractante à la Convention de Barcelone]

[Nom de la Partie contractante à la Convention de Barcelone]

Introduction

En tant que Partie contractante à la Convention de Barcelone, [nom du pays] est fier/fière de présenter son Plan d'action national (PAN) de mise en œuvre de la Stratégie pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (la « Stratégie méditerranéenne (2022-2031) »). Ancré dans notre engagement à respecter les normes environnementales internationales et les Objectifs de développement durable (ODD), ce PAN reflète notre volonté de préserver la mer Méditerranée, écosystème maritime qui revêt une importance vitale globale. Réaffirmant le caractère urgent de mettre en œuvre les réglementations reconnues à l'international édictées par l'Organisation maritime internationale (OMI), [notamment la Convention MARPOL et la Convention BWM ; à modifier selon les besoins], ces règles sont essentielles pour limiter les risques de pollution et promouvoir des pratiques maritimes durables au sein de nos eaux territoriales et au-delà.

Notre PAN est construit autour d'objectifs clairs et de mesures réalisables visant à prévenir, limiter et lutter contre les incidents de pollution marine. Il souligne le renforcement des cadres juridiques et institutionnels pour garantir une application robuste et le respect des protocoles internationaux. En ratifiant les conventions pertinentes et en favorisant les partenariats collaboratifs, [nom du pays] cherche à renforcer la coopération régionale et la résilience face aux menaces de pollution maritime.

Le support apporté par le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) [ajouter au besoin d'autres parties prenantes régionales clés] est crucial dans nos efforts. Ce partenariat souligne notre engagement à nous appuyer sur l'expertise et les ressources régionales afin d'atteindre nos objectifs environnementaux communs.

À travers l'engagement des parties prenantes et une gouvernance inclusive, [nom du pays] entend maximiser les synergies et les ressources, et ainsi garantir l'application effective de notre PAN et contribuer à un environnement plus propre et plus sain en mer Méditerranée pour les générations actuelles et futures.

Efforts gouvernementaux à ce jour

[nom du pays] a enregistré des progrès importants en matière de protection de l'environnement et de prévention de la pollution maritime, traduisant notre alignement sur la Convention de Barcelone et ses Protocoles ainsi que sur les objectifs fixés dans la Décision IG.25/16. Les initiatives clés incluent [décrire la promulgation d'une législation maritime complète, la mise en place de mécanismes stricts de suivi et d'application, et la bonne mise en œuvre de programmes de contrôle de la pollution]. Notre gouvernement a ratifié des conventions internationales clés, comme [insérer le nom des conventions internationales concernées, par ex. MARPOL et la Convention BWM], qui viennent confirmer notre engagement à respecter les normes maritimes mondiales. [Le cas échéant, ajouter également la création d'agences dédiées à la protection du milieu marin et la préparation de stratégies sophistiquées de lutte en cas d'incidents de pollution]. Ces réalisations posent des bases solides pour notre PAN et permettent de s'assurer qu'il s'appuie sur les cadres légaux et initiatives gouvernementales en place et les élargit, consolidant encore notre détermination à protéger la mer Méditerranée.

Mise en œuvre nationale de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031)

La compatibilité et l'alignement de notre PAN avec des accords régionaux et des cadres internationaux plus larges sont fondamentaux pour en garantir les résultats. Il est essentiel de garantir la cohérence et d'éviter les contradictions avec d'autres initiatives, accords ou programmes régionaux pour préserver l'intégrité et l'utilité de nos stratégies environnementales. En harmonisant notre PAN sur ces engagements au niveau supérieur, nous entendons appliquer une approche cohérente et efficace à la prévention de la pollution marine, qui soit à la fois réalisable et alignée sur nos objectifs environnementaux et de développement plus larges.

Le PAN de mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) s'articule autour des sept (7) Objectifs stratégiques communs (OSC), regroupés selon quatre zones d'influence distinctes : Personnes, Institution, Infrastructure, et Partage de l'information et des connaissances. Par ordre d'OSC et niveau de priorité (élevée, intermédiaire, faible), le PAN de mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) est structuré ainsi :

OSC 1	Prévenir, se préparer à et lutter contre la pollution au pétrole et aux SNPD opérationnelle, illégale et accidentelle provenant des navires
Évaluation de la situation actuelle	[développer ici]
Cadre institutionnel	[développer ici]
Parties prenantes impliquées	[développer ici]
Interconnexions et synergies avec d'autres cadres et processus de politiques pertinents	[développer ici]
Principaux objectifs	[développer ici]
Actions à entreprendre	[développer ici]
Échéancier d'achèvement	[développer ici]

OSC 2		Promouvoir et soutenir le développement et la mise en œuvre de solutions novatrices mondiales pour réduire et lutter contre le changement climatique
Évaluation de la situation actuelle	[développer ici]	
Cadre institutionnel	[développer ici]	
Parties prenantes impliquées	[développer ici]	
Interconnexions et synergies avec d'autres cadres et processus de politiques pertinents	[développer ici]	
Principaux objectifs	[développer ici]	
Actions à entreprendre	[développer ici]	
Échéancier d'achèvement	[développer ici]	

OSC 3		Réduire et surveiller les émissions atmosphériques des navires à un niveau non nocif pour l'environnement marin et pour la santé de la population côtière de la Méditerranée
Évaluation de la situation actuelle	[développer ici]	
Cadre institutionnel	[développer ici]	
Parties prenantes impliquées	[développer ici]	
Interconnexions et synergies avec d'autres cadres et processus de politiques pertinents	[développer ici]	
Principaux objectifs	[développer ici]	
Actions à entreprendre	[développer ici]	
Échéancier d'achèvement	[développer ici]	

OSC 4	Prévenir et réduire l'entrée de déchets (notamment les déchets plastiques) dans le milieu marin par les navires afin de limiter l'impact environnemental sanitaire et socio-économique des déchets marins en Méditerranée
Évaluation de la situation actuelle	[développer ici]
Cadre institutionnel	[développer ici]
Parties prenantes impliquées	[développer ici]
Interconnexions et synergies avec d'autres cadres et processus de politiques pertinents	[développer ici]
Principaux objectifs	[développer ici]
Actions à entreprendre	[développer ici]
Échéancier d'achèvement	[développer ici]

OSC 5	Éliminer l'introduction d'espèces non indigènes introduites par les activités de navigation
Évaluation de la situation actuelle	[développer ici]
Cadre institutionnel	[développer ici]
Parties prenantes impliquées	[développer ici]
Interconnexions et synergies avec d'autres cadres et processus de politiques pertinents	[développer ici]
Principaux objectifs	[développer ici]
Actions à entreprendre	[développer ici]
Échéancier d'achèvement	[développer ici]

OSC 6	Parvenir à une bonne gérance de la Méditerranée afin de la rendre sûre et exempte de pollution□ avec une planification intégrée de l'espace marin et la désignation de zones spéciales□où l'activité maritime a un impact limité sur l'environnement marin
Évaluation de la situation actuelle	[développer ici]
Cadre institutionnel	[développer ici]
Parties prenantes impliquées	[développer ici]
Interconnexions et synergies avec d'autres cadres et processus de politiques pertinents	[développer ici]
Principaux objectifs	[développer ici]
Actions à entreprendre	[développer ici]
Échéancier d'achèvement	[développer ici]

OSC 7	Identifier et comprendre collectivement les problèmes émergents liés à la pollution provenant des navires en Méditerranée□ et définir les mesures nécessaires pour traiter les problèmes identifiés
Évaluation de la situation actuelle	[développer ici]
Cadre institutionnel	[développer ici]
Parties prenantes impliquées	[développer ici]
Interconnexions et synergies avec d'autres cadres et processus de politiques pertinents	[développer ici]
Principaux objectifs	[développer ici]
Actions à entreprendre	[développer ici]
Échéancier d'achèvement	[développer ici]

Références

OMI (1973). *Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL)*. Londres : OMI. Accessible en ligne [[https://www.imo.org/fr/About/Conventions/Pages/International-Convention-for-the-Prevention-of-Pollution-from-Ships-\(MARPOL\).aspx](https://www.imo.org/fr/About/Conventions/Pages/International-Convention-for-the-Prevention-of-Pollution-from-Ships-(MARPOL).aspx)]

OMI (2004). *Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM)*. Londres : OMI. Accessible en ligne [[https://www.imo.org/fr/About/Conventions/Pages/International-Convention-for-the-Control-and-Management-of-Ships'-Ballast-Water-and-Sediments-\(BWM\).aspx](https://www.imo.org/fr/About/Conventions/Pages/International-Convention-for-the-Control-and-Management-of-Ships'-Ballast-Water-and-Sediments-(BWM).aspx)]

OMI (2019). Programme d'audit des États membres. Accessible en ligne en anglais [<https://www.imo.org/en/OurWork/MSAS/Pages/Default.aspx>]

REMPEC (2016). *Réunion régionale des experts pour les Plans d'action nationaux de mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021)*. Accessible en ligne [<https://www.rempec.org/fr/actualites-media/actualite-du-rempec/reunion-regionale-des-experts-pour-les-plans-daction-nationaux-de-mise-en-oeuvre-de-la-strategie-regionale-pour-la-prevention-et-la-lutte-contre-la-pollution-marine-provenant-des-navires-2016-2021>]

REMPEC (2021). *Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)*. Décision IG.25/16. Accessible en ligne [https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/37138/21ig25_27_2516_fre.pdf]

REMPEC (2022). *Stratégie méditerranéenne (2022-2031)*. Accessible en ligne [<https://www.rempec.org/en/our-work/strategies-and-actions-plans/regional-strategy>]

Nations Unies (2015). *Transformer notre monde : le Programme 2030 pour le développement durable*. Accessible en ligne [<https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>]

PNUE (2017). *Vers une planète sans pollution*. Rapport d'information. Nairobi : PNUE. Accessible en ligne en anglais [<https://www.unep.org/ietc/resources/publication/towards-pollution-free-planet>]